

Recommandations de la Conférence Internationale sur la mise à terme du processus d'application de la clause de cessation applicable aux réfugiés rwandais de 1959 au 31 décembre 1998 tenue à Genève, Suisse le 19 Juin 2017.

La Conférence Internationale sur la mise à terme du processus d'application de la clause de cessation applicable aux réfugiés rwandais de 1959 au 31 décembre 1998 (ci-après dénommée : La Conférence) tenue à Genève, Suisse le 19 Juin 2017 ;

Considérant les articles 1 à 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et ratifiée par le Rwanda ;

Vu la Convention de 1951 relative au Statut des réfugiés (dénommée ci-après « Convention de 1951 »), spécialement son article 1C (5) et (6) traitant de la cessation du statut de réfugié (clauses sur les « circonstances ayant cessé d'exister ») ;

Vu le protocole de 1967 relatif au Statut des Réfugiés, notamment l'article II traitant de la coopération entre les autorités nationales et les Nations Unies ;

Vu la Convention de l'OUA Régissant les Aspects Propres aux Problèmes des Réfugiés en Afrique, spécialement son article 1.4;

Vu la Mise en œuvre de la Stratégie globale relative à la situation des réfugiés rwandais, y compris des recommandations du HCR sur l'applicabilité des clauses de cessation « pour circonstances ayant cessé d'exister », 31 Décembre 2011¹ ;

Vu Les Principes Directeurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) sur la Protection Internationale : Cessation du statut de réfugié dans le contexte de l'article 1C(5) et (6) de la Convention de 1951 relative au Statut des réfugiés (Clauses sur les « circonstances ayant cessé d'exister »), 10 Février 2003,

Vu les Principes directeurs relatifs aux procédures d'exemption dans le contexte d'une déclaration de cessation, Décembre 2011 ;

Revu les Recommandations de la Conférence Internationale sur les Réfugiés Rwandais tenue à Bruxelles, Belgique, les 19 et 20 Avril 2013 ;

Revu les Recommandations de la Conférence conjointe des organisations politiques et de la société civile de la diaspora rwandaise sur la position commune par rapport à la mise en œuvre de la clause de cessation applicable aux réfugiés rwandais de 1959 au 31 décembre 1998 tenue le 29 Novembre 2015 ;

Vu le Communiqué sanctionnant les travaux de la Réunion Ministérielle sur « les dernières étapes pour résoudre la crise des Réfugiés Rwandais » tenue le 30 Septembre 2016²

¹ <http://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain?docid=4f339f1a2>

Comité de Suivi de la Problématique des Réfugiés Rwandais (CSPR)

Considérant que l'application des clauses de cessation pour « circonstances ayant cessé d'exister » semble ignorer qu'entre-temps ces circonstances ont été remplacées par une multitude d'autres qui font que les Rwandais continuent de fuir le pays massivement tous les jours;

Réaffirmant haut et fort que les obstacles au rapatriement volontaire sont entre autres le renforcement du caractère policier de l'Etat rwandais qui se manifeste par la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales telles que la restriction injustifiée à la liberté de réunion pacifique et à la jouissance du droit d'association et d'expression, la suppression de l'espace politique, des assassinats ciblés, l'absence d'une justice indépendante, la spoliation des biens des réfugiés et le harcèlement de ces derniers dans les pays d'asile à travers ses missions diplomatiques et agents communément appelés cadres de la diaspora;

Considérant que le gouvernement actuel dirige le pays par la terreur caractérisée par le quadrillage de tout le territoire national par des agents de sécurité « DASSO³ », et la tenue d'un registre des visites des personnes qui entrent et sortent du village. Ces agents terrorisent et intimident les citoyens pour s'assurer de leur conformité avec la politique gouvernementale ;

Notant que tous les rapports des organisations sérieuses et indépendantes classent le Rwanda parmi les derniers pays du monde en matière de respect des libertés individuelles comme le montrent les quelques exemples suivants :

- a) Le rapport de *Freedom House* 2015 considère le Rwanda comme « un pays sans liberté »
- b) Le rapport de Reporters sans frontières 2015, classe le Rwanda au 161ème rang sur 180 interrogés en ce qui concerne la liberté des médias, derrière les pays qui ont également été dévastés par la guerre, y compris : Libéria 89 – Sierra Leone 79 - Afghanistan 122, Soudan du Sud 125, Palestine 140 Burundi 145 ; RDC: 150 et Irak 156 ;
- c) Le rapport de *Institut Global Peace Index* pour 2015 sur la tendance de la paix dans le monde classe le Rwanda 139ème sur 162, ce qui contredit les fabulations officielles affirmant qu'il est parmi les pays les plus paisibles ;
- d) Le dernier *Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2016)* a réitéré ses préoccupations profondes concernant le manque de liberté de presse et d'expression au Rwanda ;
- e) Le refus du gouvernement d'adhérer au statut régissant la Cour Pénale Internationale de la Haye et sa tentative de sortir de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples montrent que le régime n'accepte pas n'importe quel genre de responsabilité ;

² <http://www.unhcr.org/fr/news/press/2016/9/57f61a08a/hcr-pays-hotes-africains-conviennent-etapes-finales-resoudre-crise-refugies.html>

³ **DISTRICT ADMINISTRATION SECURITY SUPPORT ORGAN (DASSO)**

Comité de Suivi de la Problématique des Réfugiés Rwandais (CSPR)

Convaincue que l'apparente loyauté au Président Kagame est réalisée grâce à deux procédés que le régime rwandais a maîtrisés efficacement :

- a) Usage de la violence : les gens savent bien qu'ils doivent craindre des attaques menées au hasard, sans provocation sur leurs personnes et/ou leurs biens et le comble du malheur est qu'il leur est interdit de parler de leurs propres griefs.
- b) Endoctrinement : des images négatives de soi sont intériorisées et deviennent une partie de ses propres croyances. Le sentiment d'impuissance est alors créé. Dans le cas du Rwanda, le résultat est que personne dans l'ensemble de la population de 12 millions ne se sent digne de remplacer l'homme providentiel, Paul Kagame, « le Sauveur ».

Comprenant le bien fondé des inquiétudes de la population de vivre indéfiniment sous un régime autocratique et répressif : la constitution actuelle permet au général Kagame de rester au pouvoir jusqu'en 2034 ; puisqu'il détient le contrôle virtuel du pouvoir depuis 1994, il aura exercé le pouvoir pendant 40 ans.

Notant que tout citoyen est encouragé à espionner son voisin ou son ami et de rapporter au service des renseignements afin d'éviter le risque d'être arrêté pour « cacher une infraction » contre l'Etat ;

Consciente qu'il y a de bonnes raisons de craindre que l'accumulation de frustrations pourrait finalement pousser les gens au bord d'une autre violence ou être exploitées par tout politicien opportuniste, promettant de mettre fin à leurs souffrances ;

Réalisant que la politique foncière est une épine dans le pied de la population car la politique agricole du gouvernement rwandais tant vanté fait mal aux plus pauvres: la politique foncière a profité aux riches en forçant les pauvres de vendre leurs terres aux riches sous prétexte qu'ils étaient incapables de mettre en œuvre la politique gouvernementale et ont été forcés de pratiquer la politique de la monoculture, qui n'était pas bien pensée et a eu pour conséquences directes d'exposer les populations rurales à la famine.

Constatant qu'à l'heure actuelle, il y a un grand nombre de personnes qui continuent de fuir le pays vers l'Ouganda, en quête de nourriture en raison de la famine qui prévaut actuellement dans plusieurs régions du Rwanda.

Constatant en plus que le régime actuel a opposé un refus catégorique à l'offre du PAM et autres humanitaires d'apporter aux populations sinistrées une aide alimentaire en nature en exigeant que cette aide soit payée en monnaie sonnante et trébuchante ;

Comité de Suivi de la Problématique des Réfugiés Rwandais (CSPR)

Constatant que les hommes d'affaires sont obligés de payer des contributions financières au FPR, de payer pour les voyages et suivre le Président Kagame dans ses déplacements pour des événements de mobilisation politique organisés à l'étranger « *Rwanda Day* » à des fins de soigner son image de marque ; qu'ils sont également obligés de contribuer financièrement à tout projet présenté par le régime comme le Fonds Agaciro (mis en place après la suspension de l'aide des principaux bailleurs de fonds à cause du soutien de Kigali au M23) ; « *Ishema ryacu* » caution pour le général Karake Karenzi arrêté à Londres ; qu'ils sont également contraints de donner des actions gratuites à l'entreprise de parti au pouvoir « *Crystal ventures* »

Constatant que le système judiciaire est politiquement contrôlé et que par conséquent le pouvoir judiciaire est utilisé pour persécuter toute voix critique ; que même le barreau rwandais est sous contrôle étroit de l'État ; et qu'afin de surveiller les activités du Barreau, le ministre de la justice et le procureur général en sont membres de droit ;

Constatant que la population éprouve un sentiment général d'impunité face aux violations flagrantes des droits de l'homme qui sont en partie responsables du génocide contre les Tutsis en 1994 et des crimes commis contre les Hutus, y compris les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et dont certains pourraient, selon le rapport Mapping Report de l'ONU, être qualifiés de crimes de génocide s'ils sont prouvés devant un tribunal compétent ;

Constatant avec regret que depuis le génocide de 1994 le Rwanda est devenu l'épicentre de l'instabilité de la région des Grands Lacs comme en témoignent différents rapports des Nations Unies et organisations de défense de droits de l'homme ainsi que l'évolution en dents de scie de ses relations avec tous les pays voisins sans exception ;

Constatant que la campagne pour l'unité nationale et la lutte contre le « sectarisme » est compromise par l'exclusivisme, les privilèges, le népotisme, l'enrichissement et la corruption au sein des cercles politiquement dominants ; que la propreté de la ville de Kigali dont se vante le régime dissimule la répression aveugle sur les vendeurs ambulants, colporteurs et autres personnes socialement marginalisées qui sont raflées et enfermées dans ce qu'on appelle Centres de Transit qui sont surpeuplés. A cet égard, le rapport de HRW 2015 dit : « *Le contraste entre les rues immaculées de Kigali central et les sales conditions de détention à Gikondo ne pouvait pas être plus frappant* ».

Comité de Suivi de la Problématique des Réfugiés Rwandais (CSPR)

Ayant à l'esprit la politique actuelle d'accaparement des biens des réfugiés traduite par la loi que: le gouvernement vient d'adopter sur les biens présumés abandonnés comprenant les biens des personnes vivant à l'étranger qui précise qu'un réfugié ayant une propriété gérée par des parents au Rwanda sera obligé de fournir une procuration émanant d'une ambassade rwandaise. Cela signifie que des personnes contraintes de couper le contact avec l'ambassade du Rwanda comme les opposants politiques et les réfugiés reconnus ne seront pas en mesure d'obtenir ce document, ouvrant ainsi la voie au gouvernement pour la confiscation de leurs propriétés ;

Constatant que les missions diplomatiques rwandaises récemment ouvertes dans les pays africains se sont distinguées par des actes de déstabilisation et de persécution des réfugiés rwandais dans ces pays -les plus visés étant les hommes d'affaires, les anciens fonctionnaires voire même des religieux- et que par conséquent ces agissements poussent les réfugiés à se méfier davantage du gouvernement qu'ils ont fui ;

Attendu que la réunion ministérielle du 30 Septembre 2016 table sur le chiffre de 268.500 réfugiés rwandais⁴ qui seraient concernés par la clause de cessation alors que déjà en Aout 2014, rien que pour la seule RDC, le recensement mené par le gouvernement congolais avec l'appui du HCR a révélé un chiffre de plus de 245.000 réfugiés qui ont eu le courage ou pris le risque de se faire enregistrer ;

Rappelant que malgré la nouvelle donne sur l'importance des effectifs des réfugiés rwandais en RDC, le HCR n'a posé aucun geste pour tenter d'alléger le fardeau de souffrances qu'endurent ces êtres humains abandonnés à leur triste sort par la communauté internationale depuis plus d'une vingtaine d'années ; et que par contre ils ne cessent d'être la cible des rebellions créées et/ou entretenues par le gouvernement du FPR au pouvoir au Rwanda. Le constat est que malgré leurs souffrances, ces réfugiés préfèrent mourir en RDC plutôt que retourner dans leur pays ;

Rappelant que les Principes Directeurs stipulent qu' « *Il est important que le processus de déclaration ainsi que les plans de mise en œuvre soient faits de manière consultative et transparente et avec la participation du HCR, compte tenu de son rôle de surveillance. Les ONG et les réfugiés doivent également participer à ce processus consultatif* » ; mais que malgré cela jusqu'à ce jour toutes les réunions organisées par le HCR dans le cadre de la clause de cessation n'accordent aucune place aux représentants authentiques des premiers concernés que sont les réfugiés alors que leur contribution à la conception, la mise en œuvre et la réussite de la Stratégie de Solutions Globales serait sans doute d'une importance capitale ;

⁴ <http://www.rfi.fr/afrique/20140820-rdc-refugies-rwandais-recenses-nord-kivu>

Comité de Suivi de la Problématique des Réfugiés Rwandais (CSPR)

Considérant que la Réunion Ministérielle sur la Stratégie de Solutions Globales pour la Situation des Réfugiés Rwandais du 30 Septembre 2016 a réaffirmé la date du 31 Décembre 2017 comme date butoir pour la clôture des toutes les opérations liées à la mise en œuvre de la Stratégie de Solutions Globales avec un accent particulier sur le rapatriement volontaire ;

Considérant que toute rigidité dans la mise en œuvre aveugle du calendrier du processus de la clause de cessation aurait sans doute des effets néfastes contraires à la recherche de solutions durables qui constituent la base même de la philosophie de ladite clause ;

Constatant que dans beaucoup de cas la campagne actuelle de sensibilisation des réfugiés au rapatriement volontaire tourne en menaces de refoulement à peine voilées⁵ ;

Considérant que si les acteurs concernés que sont les pays hôtes, le HCR, l'Union Africaine et la Communauté internationale dans son ensemble continuent de camper sur leurs positions et que si rien n'est fait pour procéder à un certain nombre d'aménagements nécessaires dans la Stratégie, il y a risque de provoquer le chaos au sein des réfugiés où beaucoup d'entre eux vont se retrouver dans une situation d'irréguliers ou d'apatrides dans les pays d'accueil, ou même tenter de se volatiliser dans la nature ;

Considérant qu'il serait très regrettable que les acteurs ci-haut énumérés se rendent responsables de ce chaos après avoir dépensé tant d'efforts louables et d'argent pendant plus d'une vingtaine d'années pour alléger les problèmes auxquels ces réfugiés font face ;

Considérant qu'en dehors de quelques cas isolés dus à des situations exceptionnelles, les réfugiés rwandais vivent en harmonie avec les populations des pays d'accueil et qu'ils font preuve d'une coexistence pacifique exemplaire ;

Réaffirmant que d'une part nul ne devrait souhaiter ou défendre la pérennisation du statut de réfugié et que par conséquent il faut absolument tout faire pour qu'il prenne fin le plus tôt possible, et que d'autre part la crainte des menaces qui pèsent sur les réfugiés rwandais est réelle ;

Réaffirmant que toutes les réunions organisées par le HCR dans le cadre de la clause de cessation pèchent par l'omission volontaire ou involontaire de pointer du doigt le principal obstacle au retour volontaire qui n'est rien d'autre que la politique, les faits et gestes des autorités rwandaises actuelles, et que cette espèce de complaisance ou de silence coupable vis-à-vis du gouvernement rwandais a certainement des conséquences énormes sur le règlement définitif du problème des réfugiés ;

⁵ <http://www.pindula.co.zw/news/2017/04/25/rwanda-refugees-zimbabwe-given-ultimatum-return-home/#.WT2N2GjyVU>

Comité de Suivi de la Problématique des Réfugiés Rwandais (CSPR)

Réalisant que les anciens membres du personnel et témoins de la défense au Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) constituent une partie de la catégorie de réfugiés qui méritent un statut spécial de protection ;

Consciente que l'appui aux réfugiés pèse lourdement sur le budget du HCR que c'est certainement une des raisons qui ont été à la base du calendrier tel que fixé par la Réunion Ministérielle ;

Consciente que dans la plupart des cas les réfugiés ont plus besoin de la protection que de l'assistance financière du HCR dont ils peuvent facilement se passer et subvenir seuls à leurs besoins comme le reste de la population des pays d'accueil ;

Comprenant que malgré la bonne volonté affichée par les autorités, les législations nationales existantes dans les pays d'accueil ont souvent des contraintes qui ne facilitent pas l'intégration tant souhaitée par les différents acteurs de bonne foi. A cet égard, on peut citer l'exemple de l'obtention d'un passeport national, comme préalable à l'obtention d'une résidence permanente (cfr *Avis Public du ministère zambien de l'intérieur sur les critères et les procédures d'intégration locale des anciens réfugiés rwandais 12 Novembre 2015*⁶);

⁶<http://www.france-rwanda.info/2015/11/zambia-public-notice-on-the-criteria-and-procedures-for-local-integration-of-former-rwandan-refugees.html>

La Conférence :

Réitère son hommage à tous les Etats et Peuples qui abritent les réfugiés rwandais pour l'inébranlable esprit de solidarité, d'abnégation, d'humanisme et de générosité dont ils ont fait preuve et continuent à faire preuve depuis que ces derniers sont entrés sur leurs territoires respectifs jusqu'à ce jour. A cet égard, une mention spéciale revient aux pays et peuples africains concernés.

Réitère les recommandations pertinentes de la Conférence Internationale sur les Réfugiés Rwandais tenue à Bruxelles, Belgique, les 19 et 20 Avril 2013 ainsi que celles de la Conférence conjointe des organisations politiques et de la société civile de la diaspora rwandaise sur la position commune par rapport à la mise en œuvre de la clause de cessation applicable aux réfugiés rwandais de 1959 au 31 décembre 1998 tenue le 29 Novembre 2015 ;

Recommande à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre des procédures de la clause de cessation applicable aux réfugiés rwandais de 1959 à 1998 de reconnaître que les obstacles aux rapatriements volontaires massifs sont plus à rechercher du côté gouvernement rwandais que celui des réfugiés ;

Recommande à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre des procédures de la clause de cessation applicable aux réfugiés rwandais de 1959 à 1998 de s'abstenir de tout acte qui puisse provoquer le chaos au sein des réfugiés où beaucoup d'entre eux risqueraient de se retrouver dans une situation d'irréguliers ou d'apatrides dans les pays d'accueil, ou même tenter de se volatiliser dans la nature ;

Comité de Suivi de la Problématique des Réfugiés Rwandais (CSPR)

Recommande au HCR de :

- a) Plaider en faveur de l'introduction d'une certaine flexibilité dans le calendrier du processus de la mise en œuvre de la Stratégie de Solutions Globales pour la Situation des Réfugiés Rwandais ;
- b) Admettre que l'extension de la date buttoir du 31 décembre 2017 est inévitable et que cela relève du réalisme pur et simple, surtout quand on examine avec froideur le rythme de l'état d'avancement du processus ;
- c) Organiser une Table Ronde sur les réfugiés rwandais qui regrouperait le HCR, les bailleurs de fonds tant bilatéraux que multilatéraux, les pays hébergeant les réfugiés rwandais et ceux qui en accueillent au titre de réinstallation, l'Union Africaine, l'Union Européenne, le gouvernement rwandais, les organisations de défense des droits de l'homme intéressées, ainsi que les représentants authentiques de ces réfugiés afin de recueillir de nouvelles idées et - peaufiner la Stratégie de Solutions Globales qui tient compte des réalités du terrain ;
- d) Prévoir un statut spécial pour les réfugiés rwandais en RDC car ils sont dans une situation particulière d'autant plus que la majorité d'entre eux n'ont jamais eu la chance d'être officiellement admis comme réfugiés *prima facie* et encore moins de bénéficier d'une quelconque aide de la part de la communauté internationale ;
- e) Prévoir une protection spéciale pour les anciens membres du personnel et témoins de la défense au Tribunal Pénal International pour le Rwanda ;
- f) Envisager comme une des solutions durables par excellence la réinstallation de certains réfugiés dans les pays tiers comme ceux de l'Union Européenne, USA, Australie, Canada et bien d'autres et exhorter ces pays à accroître les quotas de réfugiés qu'ils reçoivent régulièrement au titre du programme de réinstallation.
- g) Ouvrir une voie de communication formelle ou informelle entre le HCR et les représentants authentiques des réfugiés pour échanger sur les approches qui conduiraient à la réussite du processus de mise en application de la clause de cessation en cours ou future ;

Recommande au Gouvernement Rwandais de :

- a) S'assurer que le principe d'indépendance des institutions et de la séparation des pouvoirs ne souffre d'aucune ingérence et immixtion du pouvoir exécutif dans les affaires relevant du pouvoir législatif ou judiciaire.
- b) S'engager résolument sur la voie de cessation de la violation flagrante et continue des droits de l'homme au Rwanda accompagnée de la libération des prisonniers politiques en s'assurant que tous les opposants politiques sont libres de participer au processus politique et ne sont pas étiquetés comme des ennemis de l'État ;
- c) Procéder à l'ouverture de l'espace politique et offrir à tous les citoyens le droit et la possibilité, sans aucune distinction et sans restrictions déraisonnables de librement constituer et enregistrer un parti politique et d'opérer dans une sphère politique pluraliste sans être menacé et/ou inquiété comme c'est le cas aujourd'hui ;
- d) Cesser une fois pour toutes de harceler, kidnapper et assassiner les réfugiés dans leurs pays d'accueil ;
- e) Suspendre immédiatement toutes les lois et réglementations visant la spoliation et la dépossession des biens des réfugiés ;
- f) Mener des enquêtes sérieuses et renvoyer en justice les auteurs des assassinats, disparitions, détentions arbitraires, tortures et traitements inhumains et dégradants que l'on constate journellement sur tout le territoire national ;
- g) Cesser de couvrir ou minimiser la famine qui sévit dans beaucoup de régions du pays, s'attaquer à ses causes profondes et accepter l'offre des aides alimentaires en nature plutôt que d'exiger ces aides en monnaie sonnante et trébuchante ;
- h) Mettre fin aux actes belliqueux contre les pays de la sous-région et privilégier la politique de bon voisinage ;

Recommande aux pays hébergeant les réfugiés de :

- a) Garder à l'esprit que malgré l'offensive de charme du gouvernement actuel la crainte des réfugiés rwandais est fondée et ainsi continuer à favoriser leur intégration en allégeant les exigences et autres formalités administratives, vu que de toute façon ces réfugiés vivent déjà en harmonie avec la population locale et participent activement au développement économique et social du pays qui les héberge ;
- b) Comprendre qu'il serait déplorable que tous les actes de bienfaisance qu'ils ont posés en faveur des réfugiés tombent à l'eau à cause de la mise en œuvre rigide et aveugle du processus de la clause de cessation ;
- c) S'abstenir de tout acte qui mettrait les réfugiés dans une situation d'irréguliers ou d'apatrides comme le refoulement, le refus de renouveler le permis de séjour ou de la pièce d'identité ;
- d) Suivre de très près et réprimer les actes de harcèlement et de persécution commis contre les réfugiés rwandais par le gouvernement rwandais par le truchement de ses missions diplomatiques et agents de ce qui est communément appelé « diaspora » ;
- e) S'abstenir d'envoyer des réfugiés rwandais devant les juridictions rwandaises car le Rwanda a assez démontré qu'il n'avait pas de justice ni équitable, ni indépendante ;
- f) Continuer à prêter une oreille attentive aux préoccupations des réfugiés.

Recommande à la **Communauté Internationale** de :

- a) Faire pression sur le gouvernement rwandais afin qu'il ouvre l'espace politique, cesse ses flagrantes violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mette un terme à toute velléité de déstabilisation des pays de la sous-région quels que soient les prétextes avancés ;
- b) Faire pression sur le gouvernement rwandais afin qu'il procède au démantèlement de tous les obstacles qui empêchent les réfugiés de retourner au pays dans la dignité et en toute confiance ;
- c) Faire pression sur le gouvernement rwandais afin qu'il y ait un Dialogue Inter-Rwandais Hautement Inclusif pour trouver une solution durable aux violences cycliques des conflits ethniques ;
- d) Faire le suivi des recommandations du Rapport Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo pour mettre fin à l'impunité ;
- e) Coopérer avec le HCR et dégager des fonds nécessaires pour l'organisation d'une Table Ronde sur la problématique des réfugiés rwandais.

Demande à l'**Union Africaine** et à la **Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** de plaider en faveur des réfugiés rwandais en général et en particulier ceux qui sont hébergés sur le continent africain, afin que les pays et les peuples africains abritant des réfugiés rwandais comprennent que les craintes de ces derniers sont réelles et fondées et qu'en dépit de l'entrée en vigueur de la clause de cessation et agissant dans le cadre des valeurs africaines de leur hospitalité, de solidarité et d'Ubuntu (humanisme) légendaires, ils s'abstiennent de les brutaliser jusqu'à ce que les conditions soient réunies pour leur rapatriement en toute sécurité ou qu'une autre solution durable soit trouvée.

En appelle à la Confédération suisse d'user de son expérience et de son savoir-faire dans la résolution des crises pour faciliter et appuyer la tenue d'une table ronde avec tous les acteurs y compris les réfugiés afin de trouver une solution à la problématique des réfugiés rwandais.

Réitère son exhortation aux réfugiés rwandais à mieux s'organiser et intensifier leurs efforts pour mieux dialoguer avec leurs Etats hôtes.

Charge le Comité de Suivi de la Problématique des Réfugiés Rwandais de suivre de très près le dossier des réfugiés rwandais, et de faire des propositions concrètes aux instances concernées dans le but d'alléger les conséquences négatives sur la vie des réfugiés résultant de la mise en application de la clause de cessation.

Fait à Genève (Suisse), le 19 juin 2017